

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--

ORDONNANCE N°75-57 du 22 Août 1975

instituant une taxe de crédit agricole

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le Décret 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement  
et les Décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
SUR Proposition du Ministre de Développement Rural et de l'Action Coopérative ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N A N C E

ARTICLE 1er.— Il est institué une taxe de Crédit Agricole due par toutes les personnes qui sont imposables à la taxe civique.

ARTICLE 2.— La taxe de Crédit Agricole sera perçue selon les mêmes modalités d'assiette, de recouvrement et de contentieux que la taxe civique. Son taux est fixé à 100 Francs par contribuable.

ARTICLE 3.— Le produit de la taxe ainsi perçue sera réservé directement à la caisse nationale de Crédit Agricole.

.../...

ARTICLE 4. - La présente ordonnance qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment les articles 4 et 5 de la loi de finances n° 61-59 du 31 décembre 1961, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 22 Août 1975

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural et  
de l'Action Coopérative

Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> Classe  
Isidore AMOUSSOU

Capitaine Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MF 6 - Ministères 12 - SGG 4 - SPD 2 - DPE-DGAJL-INSAE 6 -  
IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 - DGAE 2 - Trésor 4 - DB-DC-CF 3 - JORD 1 - Chamb C.4.  
Dtion Agric. 2 DRAC 2 SDB-BDD 4 CAA 2 SOCAD 2 DAE 2 DAPAT au MIS 4 Préfets  
6 Unions Coop. 6 CNCA 4 BCEAO 4